

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

Rugali, le 20 mai 1952.-

N° 2020/AGRI.5.H.

Objet:

Extension culture SOJA.-

ACR. 5 H.
le 23 12 1952



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je me réfère à ma lettre N°3413/Agri.5.H. du 22 novembre 1951.

Je vous prie de me faire rapport au sujet des mesures que vous avez prises.

Tonnage graines fournies par Territoire de Nyanza -
Superficie enssemencée - nombre approximatif de cultivateurs -
Récolte escomptée en juillet-août - projet programme premiers semis 1953.

Cette documentation me sera fournie en double exemplaire, elle me parviendra fin mai.-

Le Résident du Ruanda, **DESSAINT**,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

Ruhengeri.-

1064 / AGRI 5a
CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 09 h. 35 m.

8/4/53
TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

Voie d'acheminement : off =

Indications de service taxées : mrg =

Adresse :

eta = Territoires ruraux
Ndunda shangugu poste east
Kisumu République poste Kisumu rufungeri
Rufungeri

D urgent
RP réponse payée
CR accusé de réception
LC télégramme différé
NLT lettre - télégramme
TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à

Kigali

, le

8

à

08 h. 35 m.

N°

139

8/4/53

156807/ agri sur 152404/ agri pour le
établissement n° 902/ agri du territoire rural
1951 fin établissement = résidence

Recu lettre à
M. Op. de Bect

1002 / **AGR. 5**
CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à *19* h. *30* m.



TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées : *imp. cla*

Adresse : *Territoires Kigali nyunyu
rue de la shunguza port est Kigali
poste Kinyi Kinyi rufengeri byumba Kigali =*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Kigali*, le *4* à *12* h. *10* m. N° *99* *58/85* mots

*152704/ agri rappel ma lettre 902/ agri cafe du trentedun
ma le mois dernier priere envoyer urgence
nos programme cafe 1953 1954 = reussent*

Fait

A

T E L E G R A M M E

ADRESSE: RESIDENCE KIGALI

TEXTE: N°682 21/AGR.5.a RSJ. 123919/AGRI. CITATION SOIXANTE
MILLE CAFEIERS ETRE NECESSAIRES

TERRITOIRE

Objet :

OBJET

Indications non à télégraphier: Exp: A.T. Ruhengeri.-

УММЕХЕ

----- 18

No

BUVINDA - BUVIDI

16

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h 15 m.

TÉLÉGRAMME

M. 61. 2/T

Voie d'acheminement

Indications de service taxées

Adresse:

*Sms = Cho =
Territoires rattachés Shanganu port central
Kisumu Rufengeri Nyusulla*

Explication des abréviations
admis pour les indications
de service.

- urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

Déposé à *Kigali*, le *19* à *08* h. *50* m.

N° *852* *38/87* mots

*123919/ après prière répondre télégraphiquement
nombre jours cafciers nécessaires pour remplir
les manquants. campagne plantation quatrième
trimestre 1952 stop obligation Shanganu fournir
mêmes renseignements pour rufengeri =*

resident accusait

Mr. Gaupin.

Je pense que ce nombre est de 60.000 cafciers.

Salutations distinguées

[Signature]